



CALENDRIER DES PRELEVEMENTS DE VOTRE CONTRAT MMA PRO PME Acupuncteur (non titulaire d'un diplôme d

Agence : 8214
MR BOUDARD JACQUES
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 07010071 www.orias.fr
121 BOULEVARD ALSACE LORRAINE
82000 MONTAUBAN
Tél 0563663945 - Fax 0563933340
agence.mma.fr/montauban-alsace-lorraine/
j.boudard@mma.fr

REC 363 A 145676510 8214

MME POENCET ELODIE
LIEU DIT POMIES
46100 LISSAC ET MOURET

Référence client : 30060491W
Document : DFEC141 20220408-09:26
Référence contrat : A 145676510

Madame,

Veillez trouver ci-après votre nouveau calendrier présentant les montants qui vous seront prélevés au titre de votre contrat dont la date d'échéance est le 01/05.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et nous restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions en nous appelant au 05.63.66.39.45.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Votre Agent Général



NOUVEAUTE : Simple et sécurisé... découvrez notre service e-Documents !
Ce service vous permet d'accéder 24H/24 et 7J/7 à vos documents (facture, attestation ...) depuis votre Espace Client en remplacement de l'envoi par courrier. Vous êtes prévenu par un email à chaque nouveau document. Si vous n'êtes pas encore abonné, contactez votre conseiller MMA.



Votre calendrier des prélèvements du 01/05/2022 au 30/04/2023

	20/05	14/05	14/05	14/05	14/05	14/05	14/05	14/05	14/05	14/05	14/05	14/05	14/05	14/05
MMA PRO PME														
Acupuncteur (non titulaire d'un diplôme d														
Montants TTC exprimés en														
euro (1)														

(1) S'ajoutent des frais de recouvrement de 0,45 euros TTC par client, IBAN et jour de prélèvement

Contrat assuré auprès de MMA IARD et Covéa PJ

Références de votre compte : LBP CENTRE DE TOULOUSE IBAN FR70 2004 1010 1610 9455 5A03 771 POENCET ELODIE
Référence de votre mandat - Numéro ICS : MS0010311878671 - FR58ZZZ106054

Caractéristiques de votre contrat arrivant à échéance

Q MMA PRO PME Acupuncteur (non titulaire d'un diplôme d

N° contrat : A 145676510

LAMILLADE

46120 LACAPELLE MARIVAL

Cotisation Hors taxes	:	151,82 €
dont catastrophes naturelles	:	9,56 €
dont protection juridique	:	58,03 €
Taxes	:	21,11 €
Contribution solidarité victimes terrorisme	:	
infractions portant sur la garantie dommages	:	5,90 €
Arrondis à l'euro	:	0,17 €
Total à payer	:	179,00 €

Echéance : 01/05

Prélèvement Bancaire MENSUEL

COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. ANNUELLE REF. 30/06) : 1 033,40

i Informations

Les cotisations d'assurances sont exonérées de TVA (Art. 261 C2 du Code Général des Impôts).

Si votre contrat comporte une garantie catastrophes naturelles, les documents contractuels qui vous ont été remis lors de la souscription du contrat définissent les conditions d'indemnisation et les modalités d'évolution des franchises (fixées par arrêté ministériel). Vous pouvez en obtenir une copie sur simple demande auprès de votre agent.

Pour vos contrats auto : Lorsque votre véhicule a subi un dommage garanti par le contrat, vous avez la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel vous souhaitez recourir.

Pour les contrats auto, habitation et santé, vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification.

Cette notification doit être transmise pour les contrats auto et habitation (si vous êtes locataire) par votre nouvel assureur. Ces dispositions s'appliquent aux contrats couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles. Si votre contrat englobe d'une part la couverture de vos risques professionnels, d'autre part la couverture de votre personne physique à des fins non professionnelles, vous bénéficiez du droit de résiliation mentionné ci-dessus.

Informations Mandat SEPA

Dans l'hypothèse où vous auriez signé un nouveau mandat de prélèvement SEPA, la RUM présente sur cet échéancier remplace la RUM qui vous aurait été antérieurement communiquée dans le cadre d'un mandat de prélèvement SEPA consenti au bénéfice de la même société recouvrante, par l'intermédiaire du même apporteur et mentionnant les mêmes coordonnées bancaires. Cette nouvelle RUM s'applique à l'ensemble des contrats régis par le mandat de prélèvement SEPA en vigueur.